

5.2 Salaire minimum de croissance

En 2020, comme chaque année depuis 2013, le **salaire minimum interprofessionnel de croissance** (Smic) horaire brut a été revalorisé le 1^{er} janvier sans réajustement en cours d'année lié au mécanisme de revalorisation anticipée en cas de forte inflation. Après une hausse de 1,52 % un an plus tôt, le relèvement du 1^{er} janvier 2020 a porté le Smic horaire brut de 10,03 à 10,15 euros (+ 1,20 %). Au 1^{er} janvier 2021, le Smic horaire brut a augmenté de 0,99 %, à 10,25 euros. Parmi les salariés du secteur privé entrant dans le champ couvert par les enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), 2,25 millions de salariés (hors apprentis et intérimaires) ont bénéficié directement de l'augmentation du Smic en janvier 2020, soit 13,0 % des salariés du champ étudié ► **figure 1**. Cette part a baissé de 0,4 point par rapport à celle de janvier 2019.

Dans les sociétés employeuses de 10 salariés ou plus, en janvier 2020, la part de salariés concernés par la hausse du Smic a reculé de 0,3 point sur un an à 9,8 % ► **figure 2**. Chez les employeurs de moins de 10 salariés, qui emploient relativement plus d'ouvriers et d'employés, la part des salariés ayant une rémunération proche du Smic est nettement plus

importante : 27,3 % des salariés y ont bénéficié de la revalorisation de janvier 2020, également moins qu'un an auparavant (28,3 %).

À la veille de la revalorisation du Smic du 1^{er} janvier 2020, 16 % des branches professionnelles (19 % des branches de la construction) affichaient un premier niveau de grille salariale inférieur au Smic et n'étaient donc pas conformes. Dans le secteur de la construction, la proportion de bénéficiaires de la revalorisation du Smic a augmenté : 10,0 % après 9,4 % en 2019. Au contraire, la part de salariés concernés par la hausse du Smic a reculé dans l'industrie (- 0,6 point, à 5,6 %), légèrement plus que dans les services (- 0,4 point, à 15,1 %) au sein desquels la baisse a été particulièrement marquée dans l'hébergement-restauration (- 2,9 points, à 38,8 %) et dans les activités des arts, spectacles et activités récréatives (- 3,0 points à 12,3 %).

Parmi les salariés travaillant à temps partiel, la part des bénéficiaires de la revalorisation du Smic est importante : 30,0 % en janvier 2020. Dans les établissements de moins de 10 salariés, cette part est même plus élevée (40,2 % en janvier 2020) quoiqu'en baisse (42,4 % un an auparavant). ●

► Définitions

Le **salaire minimum interprofessionnel de croissance** (Smic) est le salaire horaire minimum légal revalorisé chaque année au 1^{er} janvier. Son mode de calcul prévoit que l'accroissement annuel de pouvoir d'achat du Smic ne peut, en aucun cas, être inférieur à « la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés » (SHBOE) mesuré par l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre du ministère du Travail ► **figure 3**.

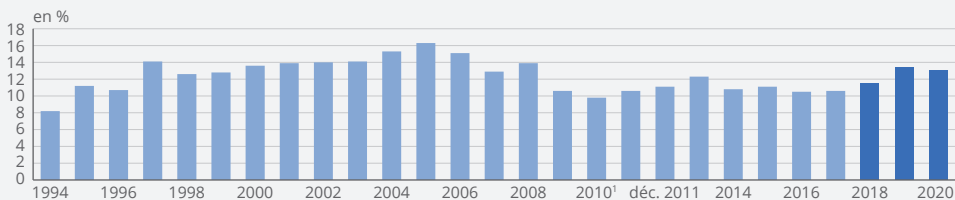
La garantie du pouvoir d'achat des salariés rémunérés au Smic est assurée par l'indexation du Smic horaire sur l'évolution des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie. Lorsque cet indice atteint un niveau supérieur d'au moins 2 % à l'indice constaté lors de l'établissement de la valeur immédiatement antérieure, le Smic est réévalué dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice donnant lieu au relèvement.

Enfin, le Gouvernement peut porter le Smic à une valeur supérieure à celle qui résulterait de la seule mise en œuvre des mécanismes précités, soit en cours d'année, soit à l'occasion de la revalorisation au 1^{er} janvier. Il s'agit alors d'un « coup de pouce », le dernier ayant été octroyé en juillet 2012.

► Pour en savoir plus

« La revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2020 – La proportion de bénéficiaires demeure élevée », *Dares Résultats* n° 042, décembre 2020.

► 1. Part des salariés concernés par les relèvements du Smic ou de la GMR de 1994 à 2020



GMR : garantie mensuelle de rémunération.

1 À partir de 2010, la revalorisation du Smic s'effectue le 1^{er} janvier, au lieu du 1^{er} juillet. En 2012, du fait de la revalorisation anticipée du Smic intervenue le 1^{er} décembre 2011, il a été décidé de collecter l'information sur le nombre de salariés concernés par la revalorisation à cette date, et non au 1^{er} janvier 2012. **Note :** les évolutions doivent être analysées avec précaution, du fait des modifications successives apportées au dispositif de mesure. La période 2003-2005 a notamment fait l'objet d'un dispositif d'observation spécifique.

Lecture : 13,0 % salariés ont bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2020.

Champ : à partir de 2018 : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors apprentis, stagiaires et intérimaires ; ensemble des secteurs hors agriculture, administration, activités des ménages, activités extraterritoriales ; jusqu'en 2017 : France métropolitaine, champ salariés et secteurs identiques mais hors syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

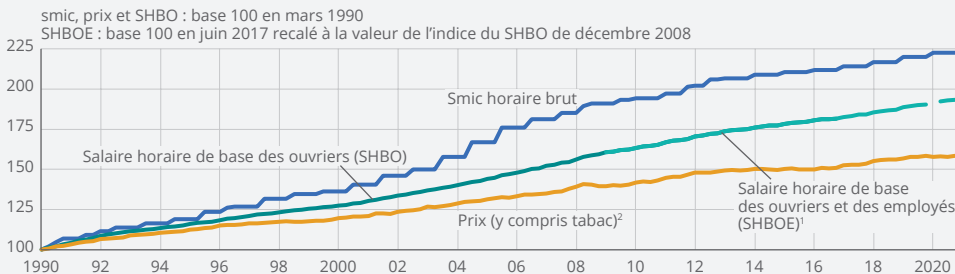
► 2. Part des salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2019 et 2020

	Ensemble des salariés		Salariés à temps partiel	
	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Secteurs d'activité (Naf rév.2)				
Industrie manufacturière	6,6	5,9	18,4	17,5
Prod. et distrib. électricité, gaz, vapeur et air conditionné	1,0	1,4	4,9	1,8
Gestion eau, déchets et dépollution	5,0	3,9	17,1	24,5
Construction	9,4	10,0	24,8	24,9
Commerce ; réparation automobile et motocycle	18,0	17,6	36,3	36,6
Transports et entreposage	6,5	5,6	9,6	9,0
Hébergement et restauration	41,7	38,8	66,8	63,4
Information et communication	2,8	2,6	8,8	8,2
Activités financières et d'assurance	3,4	3,4	9,1	9,9
Activités immobilières	12,3	11,2	28,5	26,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6,8	6,8	25,9	27,1
Activités de services administratifs et de soutien	14,6	14,6	16,2	16,4
Enseignement (hors enseignement public)	6,2	4,9	8,2	5,8
Santé humaine et action sociale	21,1	22,0	33,6	36,5
Arts, spectacles et activités récréatives	15,3	12,3	21,8	18,0
Autres activités de services	22,6	22,7	33,9	35,9
Taille de la société ou de l'entreprise individuelle				
1 à 9 salariés	28,3	27,3	42,4	40,2
10 salariés ou plus	10,1	9,8	25,2	26,6
Ensemble	13,4	13,0	29,8	30,0

Lecture : dans l'industrie manufacturière, 5,9 % des salariés ont bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2020 ; 17,5 % des salariés à temps partiel ont été concernés. **Champ :** France hors Mayotte, ensemble des salariés hors apprentis, stagiaires et intérimaires ; ensemble des secteurs hors agriculture, administration, activités des ménages, activités extraterritoriales.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

► 3. Évolution du Smic horaire brut, du salaire horaire de base et des prix entre 1990 et 2020



1 Au 1^{er} trimestre 2020, la collecte des données Acemo a été suspendue, l'indice SHBOE n'a pas pu être calculé.

2 Indice mensuel des prix à la consommation, y compris tabac, pour l'ensemble des ménages.

Lecture : l'indice des prix augmente de 0,39 % au 4^e trimestre 2020. Le Smic horaire brut progresse de 1,20 % sur un an.

Champ : à partir de juin 2017 : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors apprentis, stagiaires et intérimaires ; ensemble des secteurs hors agriculture, administration publique, activités des ménages, activités extraterritoriales ; jusqu'en mars 2017 : France métropolitaine, champ salariés et secteurs identiques mais hors syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale.

Sources : Dares, enquêtes Acemo ; Insee.